

*Projet de la Commission de rédaction pour le vote final*

---

## **Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales**

du 29 septembre 2023

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 11b, al. 1, de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2023<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'étape 2023 de l'aménagement des routes nationales est approuvée.

<sup>2</sup> Elle comprend les accroissements de capacité suivants:

- a. Wankdorf–Schönbühl (BE);
- b. Schönbühl–Kirchberg (BE);
- c. 3<sup>e</sup> tube du tunnel du Rosenberg, y compris le raccordement de la gare de marchandises (SG);
- d. tunnel du Rhin à Bâle (BS/BL);
- e. 2<sup>e</sup> tube du tunnel de Fäsenstaub (SH);
- f. Le Vengeron–Coppet–Nyon (GE/VD), à condition que le Conseil fédéral ait approuvé le projet général au plus tard le 31 décembre 2023.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> RS 725.11

<sup>2</sup> FF 2023 865